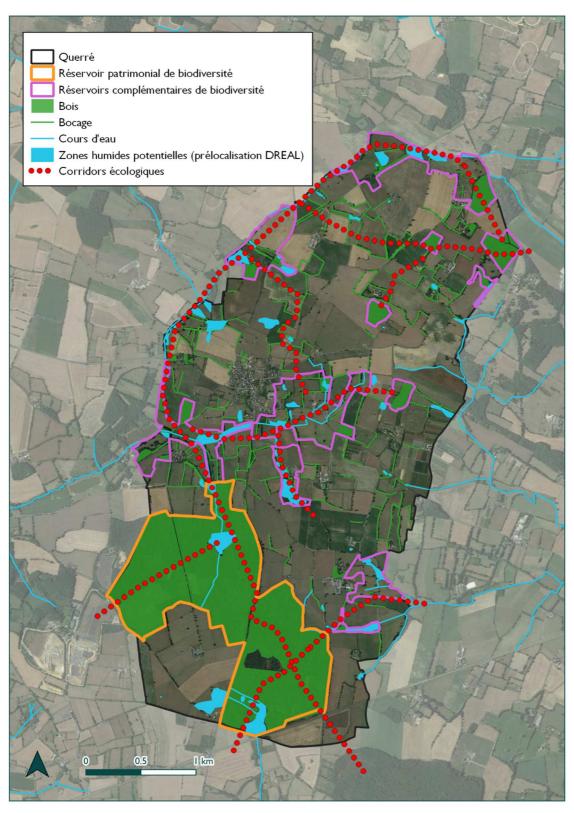
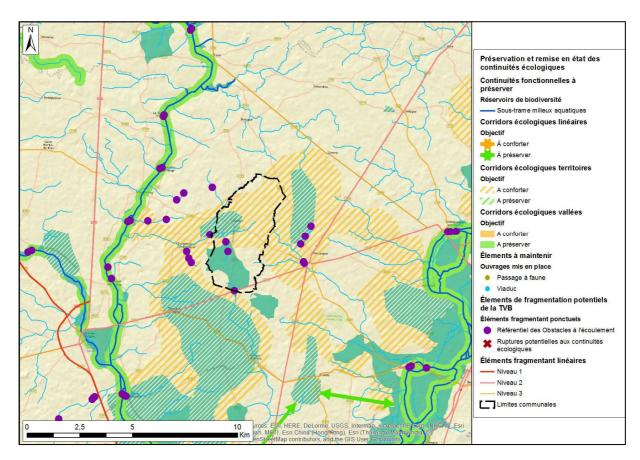
OAP – mise en valeur des continuités écologiques (art : 151-6-2 du Code de l'urbanisme



Actions à mettre en place au sein de l'espace rural :

- Assurer la bonne continuité et les échanges entre les grands réservoirs de biodiversité notamment :
- En conservant le réseau bocager, le réseau de mares, les zones humides,
- Conforter la fonctionnalité écologique, hydraulique des haies notamment celles sur talus,
- Proroger les programmes de restauration de mares et de plantations en favorisant les essences et dispositifs favorables à la diversité écologique,
- Ne pas assécher ou créer les conditions d'un assèchement des zones humides.
- 2) Travailler les éléments fragmentant la TVB afin d'améliorer les continuités, ne pas ajouter d'obstacles supplémentaires.



Extrait du SRCE

Actions à mettre en place au sein des espaces urbains :

- a) Intégrer autant que faire se peut, dans les nouvelles opérations d'aménagement, des actions permettant de créer du lien entre les corridors écologiques
- b) Limiter l'imperméabilisation des sols.